

**DELIBERATION N° 42 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Affectation définitive des résultats et des restes à réaliser 2023 du Budget VILLE**

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération n°21/2024 du 8 avril 2024, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

VU la délibération n°24b/2024 du 8 avril 2024, relative au vote du budget Ville 2024,

CONSIDERANT la possibilité de modifier la reprise des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Compte Administratif,

CONSIDERANT que le résultat du Compte Administratif 2023, fait apparaître un montant inférieur de 14 493,12 € des restes à réaliser par rapport au montant votés le 8 avril 2024 par la délibération n°24b/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, **avec 28 voix pour et 5 abstentions** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2023, un excédent de fonctionnement de 1 391 113,82 € et un déficit d'investissement de 1 564 990,36€ (hors restes à réaliser en dépenses de 1 295 436,92€ et en recettes de 476 971,07 €).

ARTICLE 2 : DECIDE que l'excédent de fonctionnement a été repris pour sa totalité et inscrit en faveur du compte 1068, en vue de couvrir le besoin de financement au Budget 2024.

ARTICLE 3 : DECIDE que le déficit d'investissement de 173 876,56 € (hors solde des restes à réaliser en dépenses de 1 295 436,92 € et en recettes de 476 971,07 €) a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 4 : MODIFIE les restes à réaliser tels qu'il suit :

- Restes à réaliser – dépenses d'investissement : 1 295 436,92 €
- Restes à réaliser – recettes d'investissement : 476 971,07 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation définitive des résultats et des restes à réaliser 2023 du Budget VILLE

Date de transmission de l'acte : 04/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-42-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-42-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires